

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

R-001-2000

Enregistré auprès du registraire des règlements—

2000-01-20

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE DATES

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* et de tout pouvoir habilitant, le ministre ordonne ce qui suit :

1. La date limite du 31 octobre 1999, fixée en application du paragraphe 25(1) de la Loi pour les rôles d'évaluation établis pour l'année d'imposition 2000, est prorogée aux dates suivantes :
 - a) au 31 décembre 1999, pour la zone d'imposition municipale de la ville d'Iqaluit;
 - b) au 30 avril 2000, pour la zone d'imposition générale.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2000 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
